

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE

Rapport annuel | Année 7

TABLE DES MATIÈRES

Objectif 1 : La prévention	3
Analyse des incidents.....	3
Règlementation municipale	3
Sensibilisation du public	3
Vérification des avertisseurs de fumée	4
Inspection des risques plus élevés	5
Réalisation des plans d'intervention	5
Objectifs 2 et 3 : L'intervention	6
Force de frappe.....	6
Alimentation en eau.....	6
Véhicules et équipements	6
Formation	7
Objectif 4 : Mesures d'autoprotection	8
Objectif 5 : Les autres risques	8
Objectif 6 : Utilisation maximale des ressources	8
Objectif 7 : Recours au palier supramunicipal	9
Objectif 8 : L'arrimage des ressources	9
Tableaux répartition des sorties en incendie par types	10
Historique des interventions	10
Cause des incendies	12
Appels fondés et appels annulés.....	14
Causes d'annulation.....	15

Objectif 1 : La prévention

Analyse des incidents

L'analyse des incidents, sous la compétence de la MRC du Granit, est effectuée par le Service de prévention incendie de la MRC du Granit. Les autres services de sécurité incendie (SSI) de la MRC demeurent autonomes dans l'analyse des incidents s'étant déroulés sur les territoires qu'ils desservent. Cependant, suite à l'analyse des données de la dernière année, nous constatons qu'il y a encore des interventions des SSI des municipalités qui ne sont pas répertoriées en vertu de l'article 43 de la *Loi sur la Sécurité incendie*. Il est de la responsabilité du service, soit le directeur du SSI ou d'un officier qualifié désigné à cette fin, de déterminer le point d'origine, les causes probables ainsi que les circonstances immédiates d'un incident. À partir de ces informations, la MRC fait un bilan des recherches des causes et circonstances d'incendie (RCCI) pour effectuer l'analyse des incidents sur le territoire et ainsi orienter les actions et les activités de prévention et de sensibilisation du public (voir tableau en page 10).

Règlementation municipale

Quinze municipalités de la MRC du Granit ont adopté un règlement commun et uniforme. Suite à cette adoption, une entente de soutien a été signée avec la Régie du bâtiment portant sur le Code du bâtiment et code de sécurité (CBCS) et la possibilité d'accompagnement pour des cas plus spécifiques. Quant aux autres municipalités, les cinq hors règlementation commune, elles ont leur propre règlement qui n'inclut pas le CBCS.

Dans le cadre de ce règlement, on prévoyait l'affichage du numéro civique sur chacun des bâtiments pour faciliter le repérage lors d'appel d'urgence autant pour les services ambulancier, policier ou incendie. Il y a toujours un bon nombre de municipalités qui ne l'ont pas encore fait, soit 50 % d'entre elles.

Sensibilisation du public

Le Service de prévention incendie de la MRC du Granit, de concert avec les SSI municipaux, continue d'offrir les mêmes services que dans les années précédentes soit le simulateur incendie et le Prevcube. Depuis deux ans nous avons ajouté une mascotte (un dalmatien) qui rend les activités avec les enfants plus dynamiques et grandement appréciées de ceux-ci.

La municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton fait désormais appel aux services de la MRC du Granit en matière de sensibilisation du public.

Pour ce qui est de Courcelles étant donné qu'un préventionniste est en poste, nous pouvons dire que des activités se déroulent annuellement.

Nous pouvons attester un impact positif auprès des différents publics qui ont participé aux activités de sensibilisation du service de prévention incendie de la MRC ainsi que celui du SSI de la Ville de Lac-Mégantic et des municipalités qu'il dessert.

Des stratégies pour la campagne de prévention incendie de l'année à venir sont établies en fonction de l'analyse du rapport des appels reçus (cartes d'appels) que le coordonnateur du service obtient à chaque fin d'année.

Les activités de sensibilisation du public tiennent compte, entre autres, de l'analyse des incidents survenus sur le territoire, tel que mentionné précédemment. Le Service de prévention incendie de la MRC du Granit participe activement à la Semaine de prévention des incendies en installant des kiosques lors d'événements ou dans des commerces grande surface. Il effectue des rencontres avec des jeunes des écoles primaires, plus particulièrement avec les élèves de la maternelle. De concert avec les SSI locaux, nous participons aussi aux exercices d'évacuation des résidences pour aînés, des écoles et des garderies. Nous assurons la diffusion de messages de prévention durant l'année sur notre site Internet (www.mrcgranit.qc.ca), dans les journaux, les bureaux municipaux et la page Facebook de la MRC. Nous diffusons également des communiqués aux médias afin d'informer les citoyens sur les bonnes pratiques en prévention incendie. Et finalement, depuis la mise en place du nouveau programme des risques faibles, un feuillet de bonne pratique et d'information est remis par le visiteur en évaluation de la MRC.

Exemples d'activités de prévention annuelle :

- *Exercices d'incendie et présentation* : activité portant sur la prévention dans les CPE, les services de garde en milieu familial, les écoles et les résidences pour aînés;
- *Exercices d'incendie et formation sur le maniement des extincteurs portatifs* : activité que nous offrons sur demande et elles sont plus fréquentes dans les industries de la région;
- *Portes ouvertes à la caserne*;
- *Articles dans les bulletins municipaux*;
- *Affichage en prévention incendie* : dans chacune des municipalités, sur les pages Facebook et sur les sites Internet;
- *Activités avec le simulateur de fumée* (avec circuit, jeux éducatifs et vidéo) : opérationnel depuis 2015, il suscite encore beaucoup d'intérêt même à l'extérieur de la MRC. Les participants nous signifient leur appréciation de l'expérience et les services incendies à qui nous le prêtons pour des activités sont satisfaits.

4

Vérification des avertisseurs de fumée

La vérification des avertisseurs de fumée est sous la responsabilité du Service de prévention incendie de la MRC du Granit pour 10 des 20 municipalités du territoire. Cette vérification est maintenant complétée dans la phase 1. Pour la seconde phase, la MRC du Granit a instauré un nouveau programme de visite en jumelant les visites d'évaluation des bâtiments et les visites de prévention afin de réduire les coûts reliés aux frais de déplacement. Cette nouvelle façon de procéder se déroulera sur une période de sept ans. Les inspecteurs en évaluation sont alors formés par le coordonnateur de la MRC afin de leur transmettre la technique pour effectuer correctement la vérification.

Pour ce qui est des visites dans les dix (10) autres municipalités, ce sont des pompiers, des stagiaires et un nouveau poste de directeur pour 3 municipalités regroupées qui sont chargés d'effectuer les visites de prévention. Les inspections sont, quant à elles, effectuées sur une période de 3 à 5 ans représentant de 20 à 33 % des visites par année pour l'ensemble des municipalités. Ces inspections visent à assurer qu'au minimum, un avertisseur de fumée soit installé à chaque étage d'une résidence unifamiliale. De plus, elles permettent de valider l'installation et le bon fonctionnement des avertisseurs. Toutes les personnes nommées plus haut doivent également valider la présence d'un extincteur portatif et sensibilisent les familles à la préparation d'un plan d'évacuation. Leur travail consiste également à répondre aux questions en

matière de prévention incendie. La plupart des personnes qui effectuent les visites sur le territoire ont suivi une formation minimale sur la réglementation applicable en matière de prévention incendie, ce qui les aide à répondre adéquatement aux questions des citoyens. Finalement, une sensibilisation des risques liés au monoxyde de carbone est effectuée auprès des propriétaires de logement ayant un appareil de chauffage à combustible ou un garage automobile annexé à la résidence.

À la lumière des analyses, nous pouvons affirmer que les municipalités ont pratiquement toutes atteint leurs objectifs sauf pour la municipalité de Courcelles qui accuse toujours un retard sur les inspections de tous les risques. Depuis le regroupement du service incendie avec la Haute-Beauce, l'embauche d'une ressource qualifiée a été possible et ainsi la mise en place d'un programme visant à répondre aux exigences du schéma de couverture de risques incendie est en vigueur.

Les bâtiments à vocation temporaire (chalets, camps et autres) sont une problématique que nous retrouvons dans l'ensemble de la MRC puisque les propriétaires sont très difficiles à rejoindre. La MRC prévoit demander aux municipalités de joindre l'information dans le prochain compte de taxes afin de sensibiliser les propriétaires sur les obligations et les bonnes pratiques à avoir dans ces types de bâtiments.

Inspection des risques plus élevés

L'inspection des risques plus élevés est sous la responsabilité du Service prévention incendie de la MRC pour 15 des 20 municipalités et de la Ville de Lac-Mégantic et ses municipalités partenaires. La municipalité de Courcelles, suite à l'embauche d'un préventionniste, a débuté les visites pour les risques élevés et très élevés sur son territoire. La ressource sera partagée entre les membres de ce regroupement (Haute-Beauce).

5

Une visite complète des bâtiments commerciaux et industriels est effectuée et un rapport est acheminé à chacun des propriétaires de ces bâtiments. Le secteur industriel est aussi appelé à contribuer en mettant en place des moyens pour réduire les risques et les conséquences d'un incendie ou pour diminuer les besoins d'intervention. Ils sont beaucoup plus sensibilisés aux risques potentiellement dangereux. Grâce à la visite d'un préventionniste, la tâche des dirigeants d'entreprises a grandement simplifié puisqu'il a été en mesure de leur apporter de l'aide en vue de réaliser leur plan de mesures d'urgence.

Réalisation des plans d'intervention

Pour les prochaines années, nous allons mettre les informations à jour sur les plans d'intervention des risques élevés et très élevés sous la compétence de la MRC du Granit, y faire les modifications et si nécessaire remettre une nouvelle copie aux différents services d'incendie.

Pour la Ville de Lac-Mégantic depuis l'embauche d'un capitaine, la presque totalité du retard a été repris et des mises à jour seront effectuées au cours des prochaines années.

À Courcelles, depuis l'arrivée d'un technicien en prévention incendie, le retard des années antérieures devrait être rattrapé et une évolution constante devrait se poursuivre.

Objectifs 2 et 3 : L'intervention

Force de frappe

Certaines mesures favorisant l'atteinte des objectifs concernant les forces de frappe ont été mises en place par des protocoles de déploiement automatisés lors d'alertes. Par contre, selon l'analyse des données, ce ne sont pas tous les appels nécessitant une force de frappe qui sont automatisés. L'objectif de déploiement relatif aux risques visés aurait été atteint selon les données inscrites dans le plan de mise en œuvre de chacune des municipalités.

Toutefois, il est pertinent de souligner qu'à la suite de cette analyse, l'objectif n'aurait pas été atteint à 100 % dans les cas d'appels nécessitant une force de frappe, et ce parce que plusieurs appels sont annulés avant que l'officier ne se soit rendu sur les lieux ou que l'entraide automatique ne soit en vigueur pour certains types d'appels. Une diminution de l'ordre de 14 % des appels annulés est remarquée. La MRC n'endosse pas cette pratique et recommande aux élus de mettre en place des mesures favorisant le déploiement d'un nombre suffisant d'effectifs afin d'atteindre de la force de frappe requise pour tous les appels le nécessitant.

Nous constatons encore que ce ne sont pas toujours les services incendie les plus près qui interviennent lors d'incendie ou autre type intervention. Cette tendance ne constitue pas une optimisation des ressources pour atteindre la force de frappe. Il ne faut pas oublier que c'est de la vie des gens dont il est question et que cet élément devrait être la première préoccupation des intervenants. Nous sommes tous engagés pour garantir la sécurité des gens et protéger les biens.

6

Alimentation en eau

Chaque municipalité est responsable des réseaux avec bornes d'incendie. Plusieurs municipalités ont effectué l'entretien annuel recommandé et ont procédé à l'identification des bornes, incluant une affiche et un code de couleur indiquant le débit de celle-ci. Quelques municipalités n'ont pas effectué les essais selon la norme *National Fire Protection Association* (NFPA) 291 et devraient le faire pour respecter les actions au schéma de couverture incendie.

L'installation des réservoirs d'eau souterrains et des bornes sèches assure l'approvisionnement en eau. Par contre, les services incendie ne font pas les vérifications d'usage afin de s'assurer que les réservoirs et bornes sont bien fonctionnels. Ce qui a pour effet que lors d'un appel d'urgence, des problèmes surviennent et les unités d'intervention doivent alors se tourner vers d'autres sites de ravitaillement. Cette problématique augmente le délai d'approvisionnement et les répercussions négatives pourraient s'avérer plus graves que prévu. L'entretien des réseaux et des points de ravitaillement qui sont sous la responsabilité des services des travaux publics des municipalités doit être inscrit dans un calendrier soutenu et régulier. En plus du manque de vérification des réservoirs et bornes, l'entretien hivernal est déficient : l'accès aux bornes et point d'eau ne sont pas accessibles dans les 48 heures suivant une tempête de neige.

Véhicules et équipements

À la lecture des rapports fournis par chacune des municipalités, nous observons que la plupart des services incendie planifient une fois par année les vérifications d'essai des véhicules et

équipements. Des programmes d'entretien sont en place dans certains services incendie de la MRC du Granit. Les registres d'inspection ne sont par contre pas tous uniformes malgré l'envoi d'un gabarit.

La flotte des véhicules des municipalités de la MRC du Granit est quand même en bon état et le maintien d'un programme de vérification est une bonne nouvelle. Par contre, il y a un certain nombre de véhicules qui sont toujours sans attestation de conformité selon la norme et les municipalités concernées devront prévoir une action dans les prochaines années.

Les entretiens, les essais annuels de performance des véhicules et de l'équipement sont effectués par des firmes indépendantes. Pour tous les autres équipements, dont les appareils respiratoires et les cylindres, la vérification annuelle est également effectuée par des firmes spécialisées. Cependant, ce ne sont pas tous les équipements qui sont vérifiés annuellement comme les boyaux incendie et les échelles portatives qui ont été vérifiées considérant la fréquence d'intervention et l'utilisation de ces dernières. Ces inspections sont également dispensées par des firmes externes ou par eux-mêmes dans le cas des boyaux. Il n'est malheureusement pas possible de confirmer que toutes les municipalités le font selon la norme NFPA.

Formation

La MRC du Granit n'est pas le gestionnaire de formation pour l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ). La plupart des formations sont offertes par le Centre de formation 24-Juin qui dispense, selon les demandes des municipalités du territoire, une formation de base (Pompier 1), mais également les spécialisations telles auto-sauvetage, matières dangereuses, opération désincarcération, opérateur autopompe et véhicule élévation. Les SSI doivent s'assurer que la formation de leurs effectifs respecte le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*.

Pour la plupart des municipalités, la formation des pompiers est effectuée suite à l'embauche d'un candidat. Toutefois, le pourcentage de réalisation demeure inférieur à 100 % puisque certains pompiers sont en formation.

À travers toutes les municipalités du territoire, on note la même problématique d'embauche de pompiers à temps partiel qui s'avère de plus en plus difficile pour plusieurs motifs dont principalement pour des raisons de disponibilité et de vie de famille. Il est alors difficile de remplacer rapidement un poste de pompier lorsqu'un pompier plus âgé quitte pour la retraite. Cette triste réalité est vécue également par un bon nombre de municipalités au Québec.

Les sessions d'entraînement sont sous la responsabilité de chaque SSI en lien avec le *Programme d'entraînement mensuel des pompières et des pompiers*. Elles s'inspirent de la norme NFPA-1500 et du canevas d'entraînement de l'ENPQ. Selon la norme, les pompiers doivent participer à un minimum de 33 heures d'entraînement annuellement comprenant 24 heures pour le combat incendie de bâtiment et neuf (9) heures pour des interventions autres que les incendies de bâtiment. Les fréquences d'entraînements ne sont pas uniformes et certains services incendie devront offrir plus d'heures d'entraînement et davantage respecter le canevas d'entraînement afin d'atteindre les objectifs du schéma de couverture des risques incendie.

Objectif 4 : Mesures d'autoprotection

Suite à la mise en place de la nouvelle réglementation la MRC a maintenant le pouvoir être plus ferme dans l'application des correctifs demandés suite aux visites des risques très élevés et élevés. Au cours des prochaines années, nous serons en mesure d'effectuer une meilleure mise en place en lien avec la conformité de ceux-ci et de continuer la sensibilisations d'industries et commerces qui n'ont pas de systèmes fixes d'extinction (gicleurs) due à une problématique d'alimentation en eau n'étant pas reliés à un réseau d'aqueduc. Nous leur proposons de mettre en place des actions pour diminuer les risques d'incendie dans leur bâtiment ou d'ajouter des mécanismes de détection incendie qui transmettent automatiquement une alerte à la centrale de surveillance. L'intervention est ainsi plus rapide et les pertes sont alors diminuées. Nous avons proposé aux propriétaires des mesures préventives pertinentes à mettre en place, dont un programme de nettoyage là où il y a d'importantes accumulations de matières inflammables.

Objectif 5 : Les autres risques

Les sinistres autres tels que feu de véhicule, feu d'herbe et de forêt, recherche en forêt, sauvetage sur les plans d'eau et désincarcération, sont les domaines pour lesquels des objectifs d'intervention ont été établis au schéma de couverture de risques en sécurité incendie. La MRC du Granit a mis en place un plan local d'intervention d'urgence (PLIU). Les équipements acquis dans le cadre de ce plan ont été répartis sur deux pôles du territoire et de la formation a été offerte. L'objectif est de mieux intervenir en cas de sinistre.

Trois (3) SSI sur notre territoire offrent présentement le service de désincarcération. Il s'agit de ceux de la municipalité de Lambton, de Nantes et de la Ville de Lac-Mégantic. Ils nous indiquent avoir atteint leur force de frappe dans 100 % des interventions.

De plus, toutes les interventions de désincarcération doivent être effectuées par une équipe du service incendie en assistance d'une autopompe et de quatre (4) pompiers pour la sécurité des lieux, lors d'un accident sur leur territoire. Cette directive a été respectée dans la totalité des interventions posées.

Objectif 6 : Utilisation maximale des ressources

L'entraide intermunicipale est une mesure mise en application dans la MRC depuis 2015. Par contre, ce ne sont pas toutes les municipalités qui appliquent les codes d'interventions de feu de bâtiment demandant l'entraide automatique. Depuis 2015 les protocoles ont, pour la plupart, été révisés pour tous les SSI desservis et remis à la Centrale d'Appels d'urgence de Chaudière-Appalaches (CAUCA). Ce que nous observons depuis quelques années, et suite à l'étude et à la compilation des interventions tirées des cartes d'appels reçues en 2019, c'est qu'il y a certains services incendie qui annulent les demandes d'entraide automatique avant d'être sur place. Cette

façon de procéder implique que la force de frappe ne sera pas atteinte. De plus, elle ne respecte pas les orientations données par le ministère de la Sécurité publique du Québec.

La mise en place des protocoles de déploiement permet aux services incendie ayant des lacunes au niveau de la disponibilité des pompiers locaux d'avoir un nombre minimal de pompiers et ainsi être en mesure d'atteindre les objectifs d'intervention. Ce mode de fonctionnement a pour résultat de rehausser le niveau de protection d'un plus grand nombre de citoyens tout en favorisant le renforcement de la capacité opérationnelle des services incendie.

Objectif 7 : Recours au palier supramunicipal

Dix (10) municipalités du territoire ont délégué, par entente de service, leur compétence en matière de prévention à la MRC pour les risques faibles à très élevés. Ce qui a pour résultat la création d'un Service régional de prévention incendie. Un préventionniste est en poste à la MRC pour réaliser les activités de prévention pour les risques élevés et très élevés sur le territoire des 15 municipalités signataires de l'entente. Trois (3) municipalités ont retiré la compétence pour les risques faibles et procédé à l'embauche d'une personne pour effectuer ces visites.

Les informations transmises par les directeurs sont prises en considération dans la rédaction du présent rapport annuel afin d'avoir les données les plus justes possible. Toutes les municipalités ont transmis les informations nécessaires à la production du rapport annuel et les conseils municipaux ont tous adopté leur propre rapport annuel.

9

Objectif 8 : L'arrimage des ressources

La planification de la sécurité incendie facilite l'organisation et l'arrimage harmonieux des ressources du milieu ainsi que l'instauration de modes de partenariat entre les divers intervenants du milieu (policiers, ambulanciers, pompiers, ministère des Transports du Québec, Urgence-Environnement et Hydro-Québec).

Une rencontre annuelle rassemblant tous les intervenants des différents services d'urgence et des services essentiels se déroule afin de faire le point sur différentes interventions et pour partager les expériences vécues.

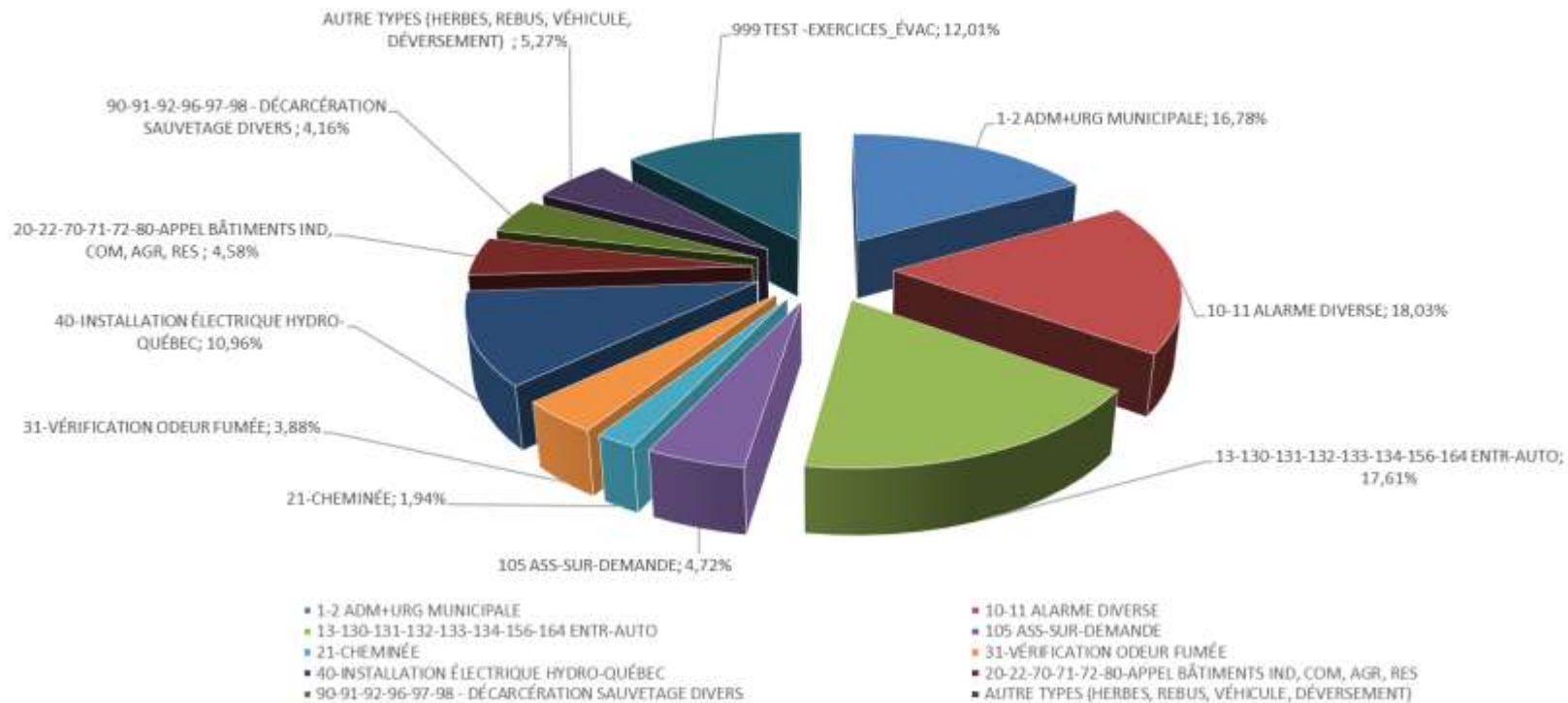
Le travail de collaboration a également été apprécié dans l'installation des panneaux d'urgence dans le cadre du Plan local d'intervention d'urgence (PLIU). Des équipements ont été acquis en 2018 et le projet d'affichage est presque terminé avec la collaboration de plusieurs municipalités et clubs locaux (quads, motoneige, pédestre ...).

Plusieurs rencontres se déroulent au courant de l'année entre le coordonnateur, les directeurs incendie ainsi que le comité de sécurité incendie pour faire le bilan et discuter de différents sujets. Et au cours de la prochaine année, nous allons effectuer la mise à jour de nos données et procéder au renouvellement de notre schéma de couverture des risques incendie.

Tableaux répartition des sorties en incendie par types

Historique des interventions

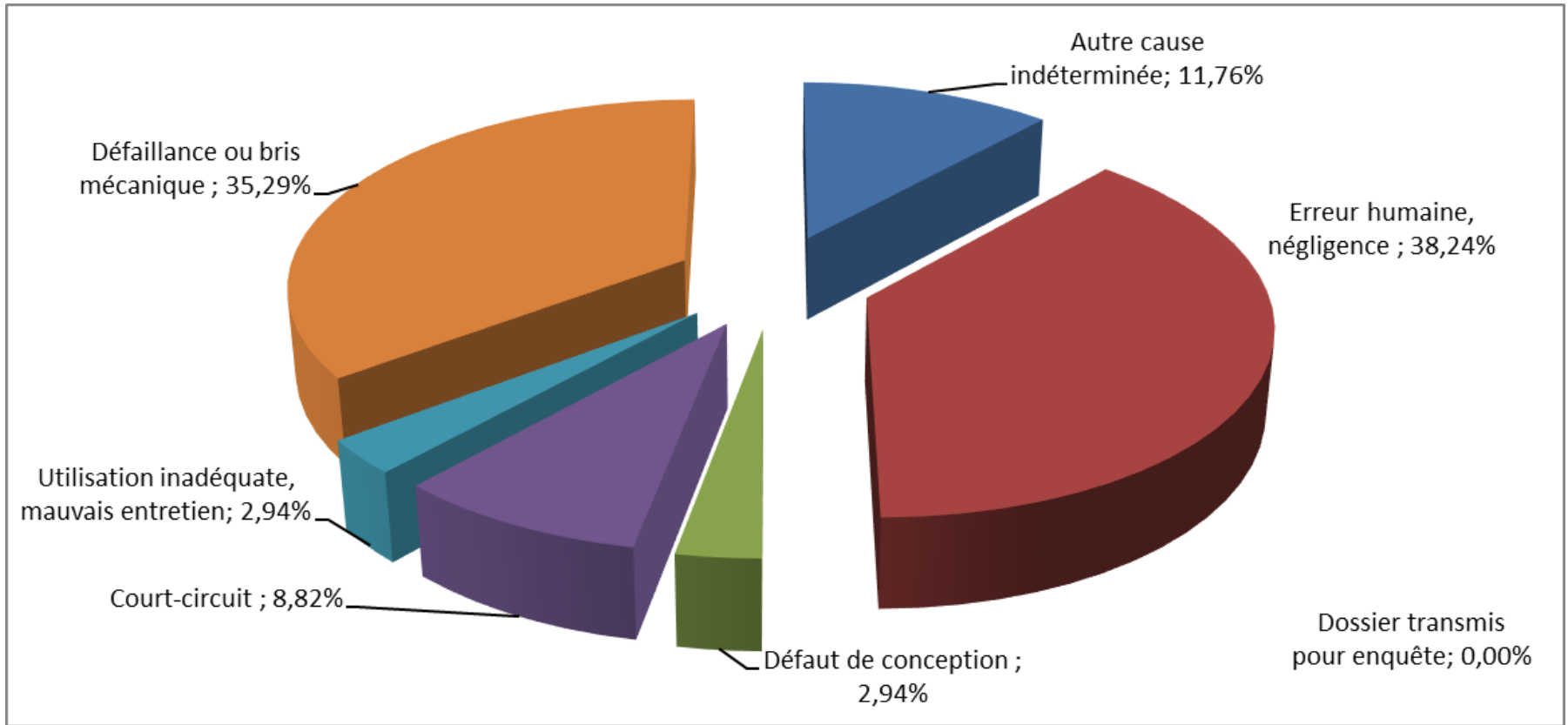
Nom des municipalités	1-2 ADM+URG MUNICIPALE	10-11 ALARME DIVERSE	13-130-131-132-133-134-156-164 ENTR-AUTO	105 ASS-SUR-DEMANDE	21-CHEMINÉE	31-VÉRIFICATION ODEUR FUMÉE	40-INSTALLATION ÉLECTRIQUE HYDRO-QUÉBEC	20-22-70-71-72-80-APPEL BÂTIMENTS IND, COM, AGR, RES	90-91-92-96-97-98 - DÉCARCÉRATION SAUVETAGE DIVERS	AUTRE TYPES (HERBES, REBUS, VÉHICULE, DÉVERSEMENT)	999 TEST ALARME RÉ S ÉVAC	INTERVENTION ANNULÉE	TOTAL 2019
Audet/ Lac-Drolet	5	9	19		2	2	1	2		5	6	23	51
Courcelles	1	2	3	4	3		4	3		2	1	?	23
Lac-Mégantic/FRO, MAR, PIO	71	58	12	2	3	10	18	12	11	14	49	60	260
Lambton	9	11	13	22		4	5	3	7	5	3	13	82
Nantes/Milan	12	7	7	1		4	9	1	6	2		7	49
N-D-des-Bois/Val-Racine	3	3	17		3		6	3	2		1	5	38
Saint-Augustin-de-Woburn	1	3	11				3	2	1		1	5	22
Sainte-Cécile-de-Whitton	4	4	8			3	8				2	3	29
Saint-Ludger	2	7	6			1	1	1		1	5	10	24
Saint-Robert-Bellarmin	2	2	1		1	1	3			2	5	3	17
Saint-Romain/Stornoway	2	11	18			1	7	1	1	3	8	12	52
Saint-Sébastien	3	3	4	5	1	2	3		1	2	4	4	28
Stratford	6	10	8		1		11	5	1	2	2	8	46
Total par types	121	130	127	34	14	28	79	33	30	38	87	153	721
Pourcentage	16,78%	18,03%	17,61%	4,72%	1,94%	3,88%	10,96%	4,58%	4,16%	5,27%	12,07%	21,22%	100,00%
Note: ? Pas d'information													



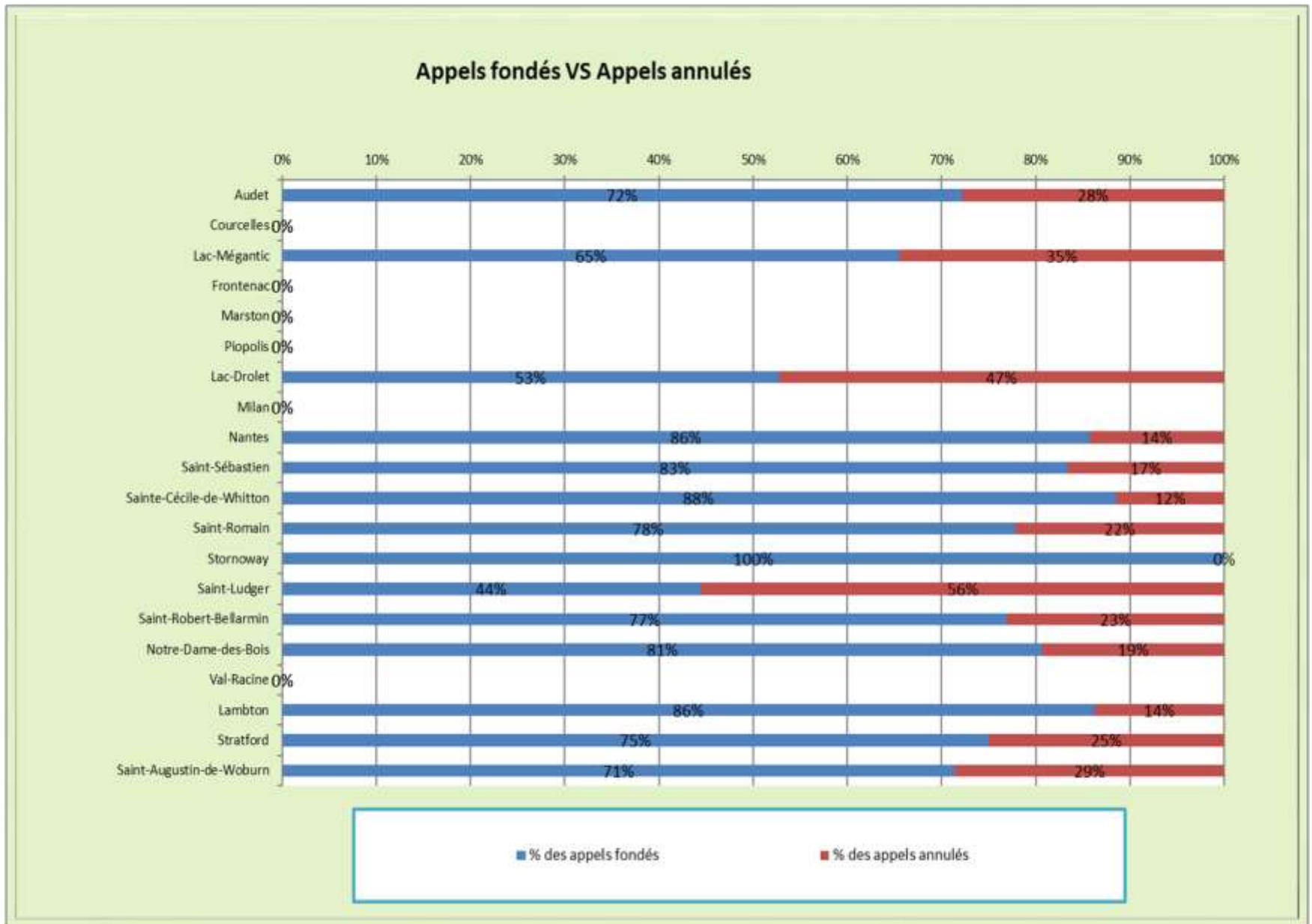
Cause des incendies

Nom des municipalités	Autre cause indéterminée	Erreur humaine, négligence	Défaut de conception	Court-circuit	Utilisation inadéquate, mauvais entretien	Défaillance ou bris mécanique	Dossier transmis pour enquête	Total
Audet		1				1		2
Courcelles						1		1
Lac-Drolet		1		1				2
Lac-Mégantic (incluant Frontenac, Marston et Piopolis)		5	1	1		8		15
Lambton		1			1	1		3
Milan								0
Nantes								0
Notre-Dame-des-Bois	2	1						3
Saint-Augustin-de-Woburn		1		1				2
Sainte-Cécile-de-Whitton								0
Saint-Ludger	1							1
Saint-Robert-Bellarmin		1						1
Saint-Romain								0
Saint-Sébastien		1						1
Stornoway								0
Stratford	1	1				1		3
Val-Racine								0
Total	4	13	1	3	1	12	0	34
Pourcentage	11,76%	38,24%	2,94%	8,82%	2,94%	35,29%	0,00%	100,00%
Note:* Aucun DSI								

12



Appels fondés et appels annulés



Causes d'annulation

Causes annulations		
	Nb	%
Autres/Inconnu	0	0%
SQ	4	3%
Erreur clavier	0	0%
Officier/Directeur	80	54%
Ass. Désincarcération	0	0%
Propriétaire	4	3%
Défectuosité	10	7%
Sauvetage annulé	0	0%
Travaux	7	5%
SSI Entraide	2	1%
Cuisson	19	13%
Total	126	86%

